

**ACTION COLLECTIVE CONTRE SMUCKERS/ARDENT MILLS FLOUR  
AVIS RELATIF AU RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Si vous avez acheté ou consommé de la farine visée par le rappel, il peut y avoir des incidences sur vos droits.

Smucker Foods of Canada Corp./Corp. de Produits Alimentaires Smucker Du Canada et Ardent Mills ULC ont convenu de payer jusqu'à 1 547 975,00 \$ CA pour répondre à toutes les réclamations, y compris les réclamations pour préjudice corporel résultant de la consommation de certaines farines contaminées par la bactérie E. coli qui ont été rappelées, notamment les 29 mars, 12 et 16 avril, 26 mai, 15 et 19 juin 2017.

Le règlement proposé doit être approuvé par la Cour. Une audience relative à la demande d'approbation du règlement aura lieu à Edmonton (Alberta) le 7 juin 2021 à 9:00 a.m..

**Distribution proposée des fonds du règlement**

Lors de l'audience d'approbation du règlement, il sera demandé à la Cour de l'Alberta d'approuver un protocole de distribution des fonds du règlement. Consultez le site [www.mnp.ca/ardentmillssettlement](http://www.mnp.ca/ardentmillssettlement) pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Après l'audience d'approbation, un nouvel avis sera distribué concernant le processus et la date limite de dépôt d'une réclamation. Pour recevoir cet avis, veuillez vous inscrire en ligne à l'adresse [www.mnp.ca/ardentmillssettlement](http://www.mnp.ca/ardentmillssettlement).

**Demande d'exclusion de l'action collective ou objection au règlement**

La Cour de l'Alberta a autorisé le recours à titre d'action collective. Si vous ne souhaitez pas être partie à l'action collective, vous pouvez vous exclure (« demande d'exclusion ») en envoyant une demande à cette fin au plus tard le 17 mai 2022. Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous devez adresser une opposition par écrit à MNP Ltd. au plus tard le 17 mai 2022. Consultez le site [www.mnp.ca/ardentmillssettlement](http://www.mnp.ca/ardentmillssettlement) pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Les cabinets d'avocats James H. Brown & Associates, s.r.l. et Guardian Law Group, s.r.l. sont les avocats des membres de l'action collective. Lors de l'audience devant la Cour, les avocats des membres de l'action collective demanderont l'approbation des honoraires, des débours et d'un montant de 310 000,00 \$ au titre de la TPS.

**AVEZ-VOUS DES QUESTIONS? CONSULTEZ LE SITE**

**[www.mnp.ca/ardentmillssettlement](http://www.mnp.ca/ardentmillssettlement).**

**Écrivez à l'adresse courriel: [ardentmillssettlement@mnp.ca](mailto:ardentmillssettlement@mnp.ca) ou appelez le 1-844-386-8383**